

## **PROCÈS-VERBAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI À LA MAIRIE LE :

**MARDI 16 AVRIL 2024**

AFFICHÉ LE : **9 avril 2024**

### **ORDRE DU JOUR :**

#### ➤ **Décisions du Maire**

#### ➤ **Délibérations**

1. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
2. Convention d'engagement dans le cadre de l'heure civique entre la commune de Vaux-sur-Mer, le département de la Charente-Maritime et l'association Voisins Solidaires.
3. Projet de convention triennale 2024 – 2026 avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement - piliers n° 1 et n° 3.
4. Projet de convention triennale 2024 – 2026 avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique pour la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement - Pilier n° 2.
5. Mise à disposition d'un relais radio numérique - convention avec la commune de Saint-Palais-sur-Mer.
6. Association Équilibre 17 : principales caractéristiques de la mise à disposition de l'espace jeunes.
7. Convention de réalisation pour l'opération de logements aidés « chemin de Chauchamp » entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine n° 17-23-008 - Avenant n° 1.
8. Principe de cession d'un terrain à la société HIVORY.
9. Demande de subvention au Conseil Départemental – Festi'vaux 2024.
10. Motion contre l'installation d'une unité de production de saumons au Verdon-sur-Mer - Ferme aquacole Pure Salmon.

### **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 avril à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de VAUX-SUR-MER,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément à  
l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
À la Mairie, sous la présidence du Maire Monsieur Patrice LIBELLI,  
Date de la Convocation : le mardi 9 avril 2024,

**PRÉSENTS** : ADAM Agnès, ALIBERT Pascal, ARGUELLES José-Luis,  
ARIGNON Michel, CARPENTIER Lydie, COLUS Pierre-Henry, FAUCHER  
Dominique, FERNANDES David, GRASSET Jean-Michel, GIRAUDOT

Josiane, HUBERSON-DEBRY Sophie, LE NAOUR Bénédicte, LE NAOUR Éric, LIBELLI Patrice, OLAGNIER Jocelyne, PALISSIER Colette, PIET Jean-François, PUGENS Véronique, RENU Béatrice, ROCHETEAU Sylvie,

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :** COUVERT-PAVAILLON Cloé par FERNANDES David, DEFOIX Christophe par PUGENS Véronique, LAZARE Muriel par, HUBERSON-DEBRY Sophie, STEULLET Emmanuelle par LIBELLI Patrice, YALA Akli par GRASSET Jean-Michel,

**ABSENT EXCUSÉ :** DEVOUGE Stéphane,

**ABSENTS :** LESPINAS Michel,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** LE NAOUR Bénédicte,

Nombre de membres en exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25

Délibération n° **2024/04.16/00**

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du précédent conseil municipal à l'unanimité.

Le Conseil Municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de la délégation donnée par délibération en date du 16 juin 2020.

Délibération n° **2024/04.16/01**

## **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

En application des dispositions de la loi 3DS, tout élu local doit pouvoir consulter un Référent Déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'Élu Local.

Le Référent Déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la Collectivité Territoriale.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Le Décret prévoit certaines incompatibilités, qui s'appliquent au Référent Déontologue.

Il ne doit pas :

- exercer au sein des Collectivités auprès desquelles il est désigné, aucun mandat d' élu local depuis au moins trois ans,
- être agent de ces Collectivités,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est proposé que la commune de Vaux-sur-Mer choisisse une personne qui, par son expérience et ses compétences, puisse exercer les missions suivantes, en toute indépendance et impartialité :

- contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique de chaque élu dans l'exercice de ses fonctions,
- examiner et statuer sur toute situation qui contreviendrait aux valeurs de probité d'exemplarité et de transparence que doit observer tout Élu au cours de son mandat ou tout fait présumé de conflit d'intérêt,
- répondre aux demandes d'avis et de conseil des Élus,
- donner son avis en cas de manquement supposé d'un Élu.

Le Réfèrent Déontologue :

- peut être saisi par le Maire ou par tout Élu membre du Conseil Municipal, par courriel. Cette saisine doit s'effectuer par un document écrit et motivé, auquel sont annexées les pièces sur lesquelles elle se fonde,

- statue par des avis ou des recommandations qui doivent être motivés et rendus par écrit dans les deux (2) mois de la saisine.

- peut faire part au Maire de son souhait d'obtenir toutes informations utiles dans le cadre de ses fonctions.

Chaque année, le Réfèrent Déontologue rendra compte de ses travaux au Maire, qui pourra en informer le Conseil Municipal, dans le respect du secret professionnel.

Le référent est nommé pour un (1) an, renouvelable dans la limite de quatre (4) ans.

Maître Jean MOULINEAU, Avocat en retraite, présentant toutes les qualifications exigées, est proposé à la fonction de Réfèrent Déontologue des Élus municipaux. À ce titre, il percevra une indemnité de quarante-vingt euros (80 €) par dossier. Ses frais de transport seront remboursés sur justificatifs, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Maître Jean MOULINEAU, qui l'accepte, comme Réfèrent Déontologue des Élus de la Commune de Vaux-sur-Mer, d'approuver la convention correspondante et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire accueille Maître MOULINEAU et lui donne la parole. Ce dernier évoque sa carrière professionnelle en tant qu'avocat, bâtonnier et élu municipal. Il indique qu'il est important de placer la déontologie, à laquelle il est très attaché, au cœur de la vie municipale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- **de désigner** Maître Jean MOULINEAU comme Référent Déontologue des Élus de la Commune de Vaux-sur-Mer,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Délibération n° <b>2024/04.16/02</b>
--------------------------------------

### **CONVENTION D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE L'HEURE CIVIQUE ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-MER, LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET L'ASSOCIATION VOISINS SOLIDAIRES**

Monsieur Le Maire rappelle que depuis 2022, la Commune de Vaux-sur-Mer déploie le dispositif de l'Heure Civique, initié par l'association Voisins Solidaires, en vue de mener directement ou soutenir toutes opérations visant à renforcer les solidarités de proximité et de voisinage et favoriser le lien social.

Cette initiative vise à encourager les charentais-maritimes à offrir une heure de leur temps pour une action de solidarité en faveur de leur commune ou d'un voisin dans le besoin et ainsi développer l'entraide locale.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique du Département de la Charente-Maritime en faveur de la citoyenneté et de la solidarité.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée afin de poursuivre cet engagement d'approuver la convention, ci-jointe, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Madame RENU précise qu'il faut être vigilant sur les personnes bénévoles qui proposent leurs services aussi bien en termes de responsabilité civile qu'en mise en relation avec les demandeurs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE,**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'engagement à intervenir entre la commune de Vaux-sur-Mer, le Département de la Charente-Maritime et l'association Voisins Solidaires.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement et tous documents s'y rapportant.

Délibération n° **2024/04.16/03**

**PROJET DE CONVENTION TRIENNALE 2024–2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT- Piliers n° 1 et n° 3**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 Décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, parmi lequel figure, au titre des compétences optionnelles « l'action sociale »,

Vu la délibération n° CC-161219-J7 du 19 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 a inscrit un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir en 3 axes,

- Axe 1 : Gestion et animation des Relais Accueil Petite Enfance,
- Axe 2 : Accompagnement et soutien à la parentalité,
- Axe 3 : Mise en œuvre d'une politique information jeunesse

pour permettre, d'une part, de contribuer à la qualité de vie des familles, et, d'autre part, de concilier vie professionnelle et vie personnelle mais aussi participer fortement à l'attractivité du territoire,

Vu la délibération n° CC-171208-I1 du 8 Décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement reposant sur 3 piliers :

- Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé,

- Pilier 2 : Écriture et mise en œuvre de fiches actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA,
- Pilier 3 : Participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA,

Vu la délibération n° CC-240215-L1 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour l'exercice 2024 des contributions financières aux communes et SIVOM du territoire de la CARA s'ils participent aux piliers 1 et 3 du schéma communautaire visé ci-dessus,

Considérant que ce schéma participe fortement à l'attractivité du territoire, mais aussi à la Convention Territoriale Globale qui a été signée entre la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, le 20 novembre 2023,

Considérant que les années précédentes du schéma ont été positives et que la commune de VAUX-SUR-MER souhaite poursuivre ses actions dans le cadre des piliers 1 et 3,

Considérant pour la mise en œuvre ce schéma, qu'une convention entre la CARA et la commune de Vaux-Sur-Mer doit fixer les conditions d'attributions de la contribution financière apportée par la CARA à la commune de Vaux-Sur-Mer pour la mise en œuvre des piliers n°1 (alimentation d'un observatoire partagé) et n°3 (mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse),

Considérant que cette contribution financière d'un montant maximum de 15 955 euros pour la commune de Vaux-sur-Mer sera effectuée en 3 versements sur l'année en tenant compte de l'implication et de l'engagement de la commune par le biais d'évaluations présentées et validées en deux étapes en commission « Politique de la Ville » : groupe thématique « Action sociale » de la CARA.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat triennale 2024 – 2026 relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour les piliers 1 et 3.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat triennale 2024 – 2026 relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles

dans leur environnement pour les piliers n°1 (alimentation d'un observatoire partagé) et n°3 (mise en œuvre d'une politique d'information jeunesse).

Délibération n° **2024/04.16/04**

**PROJET DE CONVENTION TRIENNALE 2024–2026 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA COMMUNAUTAIRE EN FAVEUR DE L'INTÉGRATION DES FAMILLES DANS LEUR ENVIRONNEMENT- Pilier n° 2**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 Décembre 2019 portant modification statutaire de la CARA à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, parmi lequel figure, au titre des compétences optionnelles « l'action sociale »,

Vu la délibération n° CC-161219-J7 du 19 Décembre 2016, par laquelle le Conseil Communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 a inscrit un schéma en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement qui se décline à partir en 3 axes,

- Axe 1 : Gestion et animation des Relais Accueil Petite Enfance,
- Axe 2 : Accompagnement et soutien à la parentalité,
- Axe 3 : Mise en œuvre d'une politique information jeunesse

pour permettre, d'une part, de contribuer à la qualité de vie des familles, et, d'autre part, de concilier vie professionnelle et vie personnelle mais aussi participer fortement à l'attractivité du territoire,

Vu la délibération n° CC-171208-I1 du 8 Décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement reposant sur 3 piliers :

- Pilier 1 : Alimentation d'un observatoire partagé,
- Pilier 2 : Écriture et mise en œuvre de les fiches actions qui s'organisent autour d'initiatives en direction des familles portées par les communes et les SIVOM du territoire de la CARA,
- Pilier 3 : la participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA,

Vu la délibération n° CC-240215-L2 du 15 février 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour l'exercice 2024 le soutien financier aux communes et SIVOM du territoire de la CARA s'ils participent au pilier 2 du schéma communautaire visé ci-dessus,

Considérant que ce schéma participe fortement à l'attractivité du territoire, mais aussi à la Convention Territoriale Globale qui a été signée entre la CAF, la CARA, les communes, les SIVOM, le 20 novembre 2023,

Considérant que les années précédentes du schéma ont été positives et que la commune de VAUX-SUR-MER souhaite poursuivre ses actions dans le cadre du pilier 2,

Considérant pour la mise en œuvre ce schéma, qu'une convention entre la CARA et la commune de Vaux-Sur-Mer doit fixer les conditions d'attributions de la contribution financière apportée par la CARA à la commune de Vaux-Sur-Mer pour la mise en œuvre du pilier n°2 (fiches actions : accompagnement de la parentalité ; santé et prévention),

Considérant que cette contribution financière d'un montant maximum de 16 000 euros pour la commune de Vaux-sur-Mer sera effectuée en 3 versements sur l'année en tenant compte de l'implication et de l'engagement de la commune :

- par le biais d'un bilan intermédiaire réalisé par le service « Relais Petite Enfance » qui devra rendre compte de l'avancée de la mise en œuvre des fiches-actions et notamment sur les moyens humains, matériels et financiers mobilisés,
- par une évaluation annuelle fin novembre de l'année N des fiches-actions.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat triennale 2024 – 2026 relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour le pilier 2.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE,**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de partenariat triennale 2024 – 2026 relative à la mise en œuvre du schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement pour le pilier n°2 (fiches actions).



**MISE À DISPOSITION D'UN RELAIS RADIO NUMÉRIQUE -  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS-  
SUR-MER**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Palais-sur-Mer est propriétaire d'un relais radio numérique, d'une antenne et d'un système d'alimentation électrique de secours, installé sur le château d'eau de Courlay. Ce système est utilisé par la police municipale.

Dans le cadre d'une politique de mise en commun des moyens, la commune de Saint-Palais-sur-Mer a passé une convention de mise à disposition de ce matériel avec la commune de Vaux-sur-Mer en avril 2018.

Cette convention arrivant à échéance le 30 avril 2024, il convient donc de renouveler l'engagement réciproque des deux communes par la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, renouvelable une fois.

Les charges de fonctionnement seront supportées par la ville de Saint Palais-sur-Mer et remboursées pour moitié annuellement par la ville de Vaux-sur-Mer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **D'approuver** la convention de mise à disposition d'un relais radio numérique, de son antenne et de son système de secours avec la commune de Saint-Palais-sur-Mer pour une durée de trois ans.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à la présente délibération.

**ASSOCIATION ÉQUILIBRE 17 : PRINCIPALES  
CARACTÉRISTIQUES DE LA MISE A DISPOSITION DE  
L'ESPACE JEUNES**

Madame CARPENTIER informe que l'association « Équilibre famille 17 » est à la recherche de locaux et qu'elle a sollicité la commune de Vaux-sur-Mer pour une mise à disposition de « L'Espace Jeunes ».

L'association « Équilibre famille 17 » souhaite mettre en place 2 dispositifs d'accompagnement des familles séparées :

1<sup>er</sup> dispositif - Les visites médiatisées : il s'agit d'organiser des rencontres entre des enfants placés dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et leur(s) parent(s). Les visites visent à :

- Permettre le maintien d'un lien entre parent et enfant tout en assurant la sécurité de l'enfant par la présence d'un tiers professionnel ;
- Développer les compétences parentales (le dispositif s'adresse notamment à des parents qui ont des difficultés à exercer une fonction parentale) ;
- Permettre la rencontre de fratries placées dans des lieux différents ;
- Évaluer la situation familiale, faire des préconisations sur l'évolution des mesures.

Concrètement, les séances se déroulent en présence permanente d'un éducateur spécialisé, salarié de l'association dont le rôle est de médiatiser les rencontres autour de jeux, activités, collation.

2<sup>nd</sup> dispositif - Les groupes de parole d'enfants de parents séparés : l'association organise des cycles de 6 séances à destination d'enfants de parents séparés (environ 6 enfants âgés de 6 à 11 ans), visant à :

- Permettre aux enfants de s'exprimer, les aider à trouver leur place pendant ou après la séparation de leurs parents ;
- Accompagner les parents qui parfois ne comprennent que partiellement ce que vit leur enfant suite à une séparation (à court terme, culpabilité et conflit de loyauté, à plus long terme, impact sur son développement).

Les séances sont animées par une psychologue et une intervenante parentalité, salariées de l'association.

Cette démarche de proximité et d'accompagnement social des familles en difficulté concernera entre autres des familles Vauxoises.

A cet effet, il est proposé de mettre à disposition de l'association « Équilibre famille 17 », « L'Espace Jeunes », 5 samedis par année civile (selon un planning prévisionnel transmis par l'association en fin d'année N-1) pour une durée de 3 ans, la 1<sup>ère</sup> année commençant le 01/05/2024 pour s'achever le 31/12/2024.

Cette démarche s'inscrivant dans un but d'accompagnement social, il est également proposé une mise à disposition de « L'Espace Jeunes », à titre gracieux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'une convention de mise à disposition de « L'Espace Jeunes » (sis 4, avenue Parc des sports) à intervenir entre l'association « Équilibre famille 17 » et la commune de Vaux-sur-Mer selon les points énumérés ci-dessus.

**CONVENTION DE RÉALISATION POUR L'OPÉRATION DE LOGEMENTS AIDÉS « CHEMIN DE CHAUCHAMP » ENTRE LA COMMUNE DE VAUX-SUR-MER ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE N° 17-23-008 - AVENANT N° 1**

Madame PALISSIER rappelle que par délibération n° 2022/12.13/06 en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé les dispositions de la convention de réalisation de logements aidés « chemin de Chauchamp » sur la parcelle cadastrée A n° 3038 entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de nouvelle-Aquitaine.

Celle-ci a défini sur ce site les modalités de partenariat entre la commune et l'EPF NA notamment la définition du projet, la réalisation d'études, les conditions de gestion du bien, l'engagement financier global et la durée de la convention.

L'EPF NA a signé en mai 2023 une promesse de vente avec le bailleur social Coopérative Charente-Maritime Habitat pour la réalisation d'une opération de 13 logements locatifs sociaux « chemin de Chauchamp » sur ladite parcelle. Ce compromis intègre un calendrier opérationnel prévoyant la cession du foncier et le démarrage des travaux dans le courant du quatrième trimestre 2024.

Le terme de la convention initiale étant le 30 juin 2024, il convient de proroger sa durée jusqu'au 30 juin 2025 afin de permettre l'exécution de la promesse de vente étant précisé que le permis de construire a été accordé le 6 mars 2024 (Modification de l'article 6 : Durée).

Une modification de l'article 7 : Instances de pilotage est également à acter suite à une réorganisation interne, les interlocuteurs de l'EPF NA ont évolué à savoir : Directeur Opérationnel de l'EPF NA : Grégoire GILGER est à remplacer par : Directrice Territoriale de l'EPF NA : Lucile TAVARD et un nouveau chargé d'opération est à ajouter : Nguefack KEMGANG.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention de réalisation n° 17-23-008 pour l'opération de logements aidés « chemin de Chauchamp » entre la commune de Vaux-sur-Mer et l'Établissement Public Foncier de nouvelle-Aquitaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

## **CESSION D'UN TERRAIN À LA SOCIÉTÉ HIVORY**

Madame PALISSIER informe les membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 novembre 2010 la commune de Vaux-sur-Mer a vendu à la société S.F.R. la parcelle de terrain cadastrée section A n° 3365, sise chemin des mattes de Millard, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> sur laquelle est installée une antenne relais de téléphonie mobile (Parcelle auparavant louée par la commune à la société S.F.R.).

Madame PALISSIER informe que la commune vient d'être contactée par le groupe Hivory/Cellnex devenu gérant et propriétaire de l'infrastructure de téléphonie mobile présente sur le site pour acquérir une bande de terrain supplémentaire de 10 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle A n° 3366, nécessaire pour la modernisation du réseau TNT.

Après échanges avec la société HIVORY, celle-ci a accepté la proposition de la commune d'acquérir la totalité de la parcelle A n° 3366 soit 126 m<sup>2</sup> et la commune accepterait le prix d'achat de 19,84 € le m<sup>2</sup> soit 2 500 €.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter le principe de vente de la parcelle cadastrée section A n° 3366 à la société HIVORY au prix de 19,84 € le m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'estimation du service des domaines en date du 10 avril 2024 d'un montant de 650 €,

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de vendre à la société HIVORY la parcelle cadastrée section A n° 3366 d'une superficie d'environ 126 m<sup>2</sup>, au prix de 19,84 € le m<sup>2</sup> net vendeur soit 2 500 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte et tous les documents concernant cette vente.

- **DIT** que tous les frais relatifs à cette cession (géomètre, notaire...) seront à la charge de la société HIVORY.

## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL – FESTI'VAUX 2024**

Madame PUGNES informe l'assemblée que la manifestation Festi'Vaux qui se déroulera les 6, 7 et 8 août 2024 pourrait bénéficier d'une

subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre de l'animation culturelle accordée aux festivals.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide financière pour Festi'Vaux d'un montant de 5 000 € (représentant 6,8 % du budget total), au Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Où l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE**

- **DE SOLLICITER** une subvention du Conseil Départemental de la Charente-Maritime d'un montant de 5 000 € pour Festi'Vaux pour aider au financement de cette manifestation.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Délibération n° **2024/04.16/10**

**MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE SAUMONS AU VERDON-SUR-MER - FERME AQUACOLE PURE SALMON**

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le fonds d'investissement singapourien « 8F Asset Management » basé à Abu Dhabi (Émirats Arabes Unis) a décidé d'implanter une ferme-usine de saumons au Verdon-sur-Mer via sa société « Pure Salmon », sur une parcelle de 14 hectares, dans la zone portuaire du Verdon, propriété du Grand Port Maritime de Bordeaux.

Si ce projet se concrétise, il s'agira de la plus grande ferme-usine terrestre de saumons du monde.

Les chiffres concernant le gigantisme de cette entreprise font frémir :

- 10 000 tonnes de saumons par an soit entre 3 et 5 millions de poissons.
- 15 ha d'installations pour l'élevage, l'abattage et le conditionnement.
- + de 40 ha de surface de panneaux photovoltaïques.
- 14 ha de stockage des boues fécales (30t/jour).
- 70 kg de poissons/m3 d'eau équivalent à 14 saumons.
- 3 700 m3/jour d'eau saumâtre pompée dans la nappe phréatique.

Bien d'autres impacts de ce projet sont à relever ou à redouter : rejets dans l'estuaire et risques de pollution accidentelle, norias de camions, quantités de farines de toutes sortes utilisées (ex : 3 kg de poissons sauvages pour 1 kg de saumon d'élevage, végétaux issus de la déforestation...) etc.

Outre la question du bien-être animal, la philosophie générale de ce projet et son gigantisme font peser de réelles menaces sur notre commune et la qualité de nos eaux de baignade avec entre autre un risque de profonde dégradation de l'image touristique de notre territoire en cas d'accident industriel.

Par le vote de cette motion, le conseil municipal de Vaux-sur-Mer tient à exprimer solennellement son opposition à l'installation de cette unité de production de saumons en face de son territoire sur la rive opposée de l'estuaire.

Madame HUBERSON-DEBRY revient sur les chiffres présentés et précise qu'un 4<sup>ème</sup> forage est prévu dans une masse d'eau fossile sans aucune garantie que la nappe se reforme. Elle ajoute que cette concession est octroyée pour ½ siècle et que le Grand Port Maritime de Bordeaux a d'autres projets si l'installation de Pure Salmon n'aboutit pas. Elle souhaite que la CARA propose également un projet au Grand Port Maritime.

Monsieur le Maire propose que la commune de Vaux-sur-Mer s'oppose systématiquement à tous projets industriels d'ampleur qui pourraient nuire à l'activité touristique ainsi qu'à la qualité de nos eaux de baignade.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Ouï l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la motion contre l'installation d'une unité de production intensive de saumons au Verdon-sur-Mer – Ferme Aquacole Pure Salmon.